

Paris, le 28 octobre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Mutuelle Générale dénonce la taxe sur les conventions d'assurance (TCA)

Le Conseil d'Administration de La Mutuelle Générale, deuxième mutuelle française, à l'issue de sa réunion du 28 octobre 2010, dénonce la taxe sur les conventions d'assurance (TCA).

Au moment où le Parlement entame la discussion du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) et du projet de loi de finances (PLF) pour 2011, La Mutuelle Générale s'élève contre la décision des pouvoirs publics de mettre une nouvelle fois à contribution les mutuelles santé par de nouvelles taxes destinées à financer la dette sociale et de nouveaux transferts de dépenses de l'Assurance maladie obligatoire.

Parmi ces nouveaux prélèvements, figure l'application, au taux de 3,5%, de la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) sur les contrats santé solidaires et responsables qui en étaient jusqu'alors exonérés.

Côté pouvoirs publics, cette mesure manifeste une totale incohérence.

En effet, elle nie l'intérêt même de ces contrats qui avaient pour objectifs de favoriser le respect par les patients du parcours de soins coordonnés et d'accompagner la politique de régulation des dépenses de santé, contribuant ainsi à un meilleur accès aux soins des français.

Or, la fin de cet avantage fiscal aura inmanquablement pour effet d'inciter certains acteurs à sortir des contraintes qu'impose aujourd'hui le contrat responsable, vidant ainsi de leur sens, alors qu'ils ont porté leurs fruits, tous les efforts fournis en matière de coordination et d'accès aux soins.

Côté mutuelles santé, cette mesure est proprement inacceptable.

En effet, après l'instauration d'une contribution CMU s'élevant aujourd'hui à 5,9%, la taxe sur la grippe A l'an dernier, ce nouveau prélèvement affirme définitivement les mutuelles santé dans leur rôle de collecteurs d'impôts. Demain, près de 10% du montant d'une complémentaire santé sera reversé à l'Etat.

Or, les mutuelles n'ont pas d'autres choix que de répercuter tôt ou tard ces taxes nouvelles sur la cotisation de leurs adhérents quand, dans le même temps, les dépenses de santé connaissent une évolution structurelle liée au vieillissement de la

population et que s'accroissent réglementairement les exigences de réserves qu'elles doivent constituer.

A cela s'ajoutent des mesures de désengagement de l'Assurance maladie qui sont autant de dépenses supplémentaires pour les mutuelles santé et viendront peser sur les cotisations : baisse des remboursements de frais d'hospitalisation, diminution du taux de remboursement des dispositifs médicaux de 65% à 60% et de celui des médicaments à vignettes bleues de 35 % à 30 %.

Aujourd'hui, force est de constater qu'hormis les populations en ALD et CMU, le taux de prise en charge des soins par la Sécurité sociale est, pour la majorité des français, inférieur à 55%.

De désengagements de l'Assurance maladie successifs en taxations supplémentaires par l'Etat, une certitude s'impose : on ne peut sans cesse accroître les charges des mutuelles et demander simultanément qu'elles coûtent moins cher.

De telles décisions rendent inéluctables les augmentations de cotisations des mutuelles et contribuent au développement du renoncement aux soins, voire de l'auto-assurance, qui ont pour effet de remettre en cause les principes fondateurs de la Sécurité sociale.

Ces décisions ne sauraient remplacer les réformes structurelles qu'exigent de longue date l'organisation et le financement de notre système de soins.

Ce débat mérite une bonne fois pour toute d'être ouvert ... le plus tôt sera le mieux !

A propos de La Mutuelle Générale

Acteur majeur de l'économie sociale, La Mutuelle Générale est la deuxième mutuelle française et protège plus de 1,4 million de personnes. Partenaire des groupes La Poste et France Télécom depuis plus de 65 ans, elle intervient sur le marché des particuliers et des entreprises, en santé et en prévoyance. Son expérience dans la gestion des régimes obligatoire comme complémentaire, lui confère une expertise globale des métiers de l'assurance santé.

Au-delà du simple remboursement des frais médicaux, elle privilégie en particulier l'accompagnement personnalisé de ses adhérents par des services innovants s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment dans le domaine de la prévention en santé.

Fidèle à ses valeurs mutualistes et n'ayant pas d'actionnaires à rémunérer, La Mutuelle Générale dispose de la liberté nécessaire pour construire une stratégie sur le long terme au seul bénéfice de ses adhérents.

Contact Presse : Céline Vignolles – 01 40 78 08 11 – cvignolles@lamutuellegenerale.fr